

291

DB14

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)
6212-03-021

Règlement de zonage

Extraits



Ville de
Saint-Nicéphore

Jacques Métivier
Urbaniste conseil

Document 1 de 2

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 :DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	20
1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	20
1.1.1 TERRITOIRE ASSUJETTI	20
1.1.2 VALIDITÉ	20
1.1.3 BUT.....	20
1.1.4 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	20
1.1.5 CHAMP D'APPLICATION.....	21
1.1.6 DIMENSION ET MESURE	21
1.1.7 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS.....	21
1.1.8 ABROGATION ET REMPLACEMENT	21
1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	22
1.2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE	22
1.2.2 TABLEAU, PLAN, GRAPHIQUE, SYMBOLE, ANNEXE, GRILLE DES USAGES ET DES NORMES.....	22
1.2.3 INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION	23
1.2.4 RÈGLE D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES.....	23
1.2.5 RÈGLE D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE	24
1.2.6 TERMINOLOGIE.....	24
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT.....	25
2.1 OFFICIER RESPONSABLE.....	25
2.2. POUVOIRS	25
2.3 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT.....	27
2.4 DISPOSITIONS PÉNALES ET RECOURS	29
2.4.1 INFRACTION.....	29

2.4.2	SANCTIONS ET RECOURS RELATIFS AUX ARTICLES 5.8.4.1 À 5.8.4.5 INCLUSIVEMENT.....	29
2.4.2.1	ORDRE DE CESSATION, D'EXÉCUTION OU DE DÉMOLITION.....	29
2.4.2.2	TRAVAUX AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE	30
2.4.3	INITIATIVE D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE	31
CHAPITRE 3 : DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AU ZONAGE.....		32
3.1	DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES.....	32
3.2	IDENTIFICATION DES ZONES	32
3.3	INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE QUANT AUX LIMITES DE ZONE	33
3.4	LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES.....	34
3.4.1	DISPOSITION GÉNÉRALE	34
3.4.2	AFFECTATION PRINCIPALE.....	34
3.4.3	NUMÉRO DE ZONE	34
3.4.4	USAGE AUTORISÉ.....	35
3.4.4.1	IDENTIFICATION DES USAGES PERMIS	35
3.4.4.2	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	35
3.4.4.3	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	35
3.4.4.4	STRUCTURE DU BÂTIMENT	36
3.4.4.5	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT.....	36
3.4.4.6	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT	36
3.4.5	NORME PRESCRITE	37
3.4.5.1	LE TERRAIN.....	37
3.4.5.2	MARGE.....	37
3.4.5.3	GABARIT DU BÂTIMENT	38
3.4.5.4	RAPPORT	39
3.4.5.5	AUTRE NORME.....	40
3.5	DISPOSITION SPÉCIALE	40
3.6	NOTE.....	40

CHAPITRE 4 :	NOMENCLATURE DES USAGES.....	41
4.0	GÉNÉRALITÉ	41
4.1	LE GROUPE “HABITATION” (H).....	41
4.1.1	HABITATION UNIFAMILIALE (h1).....	41
4.1.2	HABITATION MULTIPLEX (h2).....	42
4.1.3	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3).....	42
4.1.4	HABITATION MAISON MOBILE (h4).....	42
4.2	LE GROUPE “COMMERCE” (C)	43
4.2.1	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DE VOISINAGE (c1).....	43
4.2.1.1	USAGE PERMIS.....	44
4.2.1.2	USAGE EXCLU	47
4.2.2	COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2).....	47
4.2.2.1	USAGE PERMIS.....	48
4.2.2.2	USAGE EXCLU	50
4.2.3	COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3).....	50
4.2.3.1	USAGE PERMIS.....	51
4.2.3.2	USAGE EXCLU	54
4.2.4	SERVICE PÉTROLIER (c4).....	55
4.2.4.1	USAGE PERMIS.....	55
4.2.4.2	USAGE EXCLU	56
4.2.5	COMMERCE MIXTE (c5).....	56
4.2.5.1	USAGE PERMIS.....	56
4.2.5.2	USAGE EXCLU	57
4.3	LE GROUPE “INDUSTRIE” (I)	57
4.3.1	INDUSTRIE LÉGÈRE (i1).....	57
4.3.1.1	USAGE PERMIS.....	58
4.3.1.2	USAGE EXCLU	62
4.3.2	INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2).....	62
4.3.2.1	USAGES PERMIS	63
4.3.2.2	USAGE EXCLU	64
4.3.3	INDUSTRIE LOURDE (i3)	64
4.3.3.1	USAGE PERMIS.....	64

4.3.3.2	USAGE EXCLU	69
4.4	LE GROUPE “COMMUNAUTAIRE” (P).....	70
4.4.1	COMMUNAUTAIRE PARC ET RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	70
4.4.1.1	USAGE PERMIS	70
4.4.1.2	USAGE EXCLUS	71
4.4.2	COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE (p2).....	71
4.4.2.1	USAGE PERMIS	71
4.4.3	COMMUNAUTAIRE SERVICE PUBLIC (p3)	72
4.4.3.1	USAGE PERMIS	72
4.4.4	COMMUNAUTAIRE SERVICE PUBLIC (p4).....	73
4.5	LE GROUPE “AGRICOLE” (A)	74a
4.5.1	AGRICOLE (a1).....	74a
4.5.2	USAGES PERMIS	74a
CHAPITRE 5 :	DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES USAGES	
	DANS TOUTES LES ZONES	76
5.1	USAGE ET BÂTIMENT PRINCIPAL	76
5.2	BÂTIMENT ET USAGE TEMPORAIRE	76
5.3	MARGE.....	77
5.3.1	MARGE LATÉRALE MINIMALE POUR UN TERRAIN D'ANGLE	77
5.3.2	DISTANCE MINIMUM D'UN SENTIER PIÉTONNIER.....	78
5.3.3	MARGE ADJACENTE À UN COURS D'EAU.....	78
5.3.4	TRIANGLE DE VISIBILITÉ	78
5.4	STATIONNEMENT.....	79
5.4.1	ESPACE DE STATIONNEMENT	79
5.4.2	MODE DE CALCUL	79
5.4.3	VÉHICULE POUR PERSONNE HANDICAPÉE.....	80
5.4.4	EMPLACEMENT.....	80
5.4.5	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN	81
5.5	ESPACE DE CHARGEMENT	82
5.5.1	MODE DE CALCUL	82

5.5.2	EMPLACEMENT.....	82
5.5.3	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN	82
5.6	ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE.....	84
5.7	AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN.....	85
5.7.1	ESPACE VERT.....	85
5.7.2	ESPACE LAISSÉ LIBRE.....	85
5.7.3	DÉLAI	85
5.7.4	ENTRETIEN D'UN TERRAIN	86
5.7.5	ÉGOUTTEMENT DES EAUX DE SURFACE.....	86
5.7.6	DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE	87
5.7.7	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI ET AU DÉBLAI	88
5.8	ABATTAGE ET PLANTATION D'ARBRES.....	89
5.8.1	PROTECTION D'UNE BORNE-FONTAINE, D'UNE ENTRÉE DE SERVICE ET D'UN LAMPADAIRE.....	89
5.8.2	PLANTATION D'ARBRE LE LONG D'UNE VOIE DE CIRCULATION	89
5.8.3	CONDITIONS JUSTIFIANT L'ABATTAGE D'ARBRE	89
5.8.4	NORMES GÉNÉRALES.....	90
5.8.4.1	BOISÉS PROTÉGÉS.....	90
5.8.4.2	AUTRES BOISÉS	92
5.8.4.3	DISPOSITIONS S'APPLIQUANT DANS TOUTES LES ZONES BOISÉES	94
5.8.4.4	AIRE D'EMPILEMENT	97
5.8.4.5	CHEMIN FORESTIER	97
5.9	CLÔTURE ET MUR	97
5.9.1	MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR UNE CLÔTURE ET UN MUR	98
5.9.2	MATÉRIAUX PROHIBÉS.....	99
5.9.3	CLÔTURE À NEIGE	99
5.9.4	PROTECTION D'UNE BORNE-FONTAINE.....	100
5.10	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, ARCHITECTURE ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT	100
5.10.1	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉS	100

5.10.2	QUALITÉ, HARMONISATION ET ENTRETIEN D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	101
5.10.2.1	BÂTIMENT	101
5.10.3	ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT	101
5.10.4	ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT.....	102
5.10.4.1	APPAREIL DE MÉCANIQUE.....	102
5.10.4.2	FORME DE BÂTIMENT PROHIBÉE	102
5.10.4.3	HAUTEUR D'UNE FONDATION.....	102
5.11	ÉCLAIRAGE	103
5.12	CONTENEUR À DÉCHETS	103
5.13	LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL	104
5.13.1	DISTANCE ENTRE UNE ROUTE, UNE RUE, UNE VOIE DE COMMUNICATION ET UN COURS D'EAU	104
5.13.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCALISATION D'UN PUIT PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	104
5.13.3	DISPOSITIONS APPLICABLES AU LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS	106
5.13.4	DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RIVE DES COURS D'EAU	107
5.13.5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DÉPÔTS DE NEIGES USÉES	110
5.13.6	DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES D'INONDATION	111
5.13.6.1	ZONES DE GRANDS COURANTS.....	111
5.13.6.2	ZONES DE FAIBLES COURANTS	112
5.14	BÂTIMENT JUMELÉ OU CONTIGU : CONSTRUCTION SIMULTANÉE.....	114
5.15	USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES	114
5.16	ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION.....	114
5.17	BÂTIMENT OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE.....	115
5.18	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR.....	115
5.19	DISPOSITIONS RELATIVES À UN SITE D'EXTRACTION.....	117
5.19.1	AGRANDISSEMENT D'UN SITE D'EXTRACTION	118

5.19.2	PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE	119
CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES		120
6.1	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «HABITATION (H)»	120
6.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE	120
6.1.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE POUR UN USAGE DES CLASSES D'USAGES H1 ET H2	120
6.1.1.2	EXIGENCES APPLICABLES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE	121
6.2	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)"	124b
6.2.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE	124b
6.2.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ	125
6.2.1.2	SUPERFICIE OCCUPÉE PAR UN USAGE COMPLÉMENTAIRE	125
6.2.2	USAGES ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «COMMERCE (C)».....	126
6.2.3	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES	129
6.2.3.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)"	129
6.2.3.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE (I)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)"	129
6.2.3.3	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMUNAUTAIRE (P)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)".....	129
6.3	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "INDUSTRIE (I)"	129
6.3.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE	130
6.3.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES	131

6.3.2.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)"	131
6.3.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMERCE (C)"	131
6.3.2.3	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMUNAUTAIRE (P)"	131
6.3.2.4	EXPLOITATION D'UNE SABLIERE ET D'UNE GRAVIERE	132
6.4	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMUNAUTAIRE (P)"	132
6.4.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE	132
6.4.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ	132
6.4.1.1.1	SUPERFICIE OCCUPÉE PAR UN USAGE COMPLÉMENTAIRE	133
6.4.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES	134
6.4.2.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)"	134
6.4.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMERCE (C)"	134
6.5	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «AGRICOLE(A)» OU «RURALE(R)»	134
6.5.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE	134
6.5.1.1	EXIGENCES APPLICABLES À CERTAINS USAGES COMPLÉMENTAIRES	136
6.5.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES	138
6.5.2.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)"	138
6.5.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «COMMERCE C»	138
6.5.2.3	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE (I)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «AGRICOLE(A)» OU «RURALE(R)»	138

6.5.2.4	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMUNAUTAIRE (P)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «AGRICOLE(A)» OU «RURALE(R)»	139
6.6	USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES PERMIS	
	DANS LES COURS.....	139
6.6.1	GÉNÉRALITÉ	139
6.6.2	GARAGE	140
6.6.2.1	GARAGE DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL	141
6.6.2.2	GARAGE ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL.....	141
6.6.3	ABRI D'AUTO	142
6.6.3.1	ABRI D'AUTO PERMANENT	142
6.6.3.2	ABRI D'AUTO SAISONNIER	143
6.6.4	REMISE.....	144
6.6.5	PISCINE	145
6.6.5.1	LOCALISATION.....	145
6.6.5.2	SÉCURITÉ.....	146
6.6.5.3	PISCINE HORS TERRE	148
6.6.5.4	PISCINE CREUSÉE	148
6.6.6	ANTENNE	148
6.6.6.1	LOCALISATION.....	148
6.6.6.2	NOMBRE D'ANTENNE	149
6.6.6.3	CONCEPTION DE LA STRUCTURE D'UNE ANTENNE.....	149
6.6.6.4	ANTENNE PARABOLIQUE	149
6.6.6.5	ANTENNE AUTRE QUE PARABOLIQUE.....	151
6.6.7	APPAREIL DE CLIMATISATION THERMOPOMPE	152
6.6.8	BONBONNE ET RÉSERVOIR DE GAZ.....	153
6.6.9	CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES	153
6.6.10	CHAMBRE FROIDE	154
6.6.11	CLÔTURE, MUR ET HAIE.....	154
6.6.11.1	ZONE D'HABITATION	154
6.6.11.2	ZONE COMMERCIALE.....	155
6.6.11.3	ZONE INDUSTRIELLE	156
6.6.11.4	ZONE COMMUNAUTAIRE	157

6.6.11.5	ZONE AGRICOLE	158
6.6.12	CONTENEUR À ORDURE	158
6.6.13	CORDE À LINGE.....	159
6.6.14	CORDELLE DE BOIS DE CHAUFFAGE	160
6.6.15	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN ZONE RÉSIDENTIELLE	160
6.6.16	ÉQUIPEMENT DE JEUX EXTÉRIEUR.....	160
6.6.17	FOYER, FOUR, BARBECUE FIXE.....	161
6.6.18	GAZÉBO, PAVILLON	161
6.6.19	MUR EN PORTE-À-FAUX	162
6.6.20	PERGOLA	162
6.6.21	PERRON, BALCON, GALERIE ET ESCALIER EXTÉRIEUR D'UNE HABITATION JUMELÉE OU CONTIGÜE.....	163
6.6.22	POTAGER.....	163
6.6.23	RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE.....	163
6.6.24	SERRE	164
6.7	STATIONNEMENT.....	164
6.7.1	ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DE VÉHICULES COMMERCIAUX.....	164
6.7.2	STATIONNEMENT ET REMISAGE DE MATÉRIEL DE RÉCRÉATION	165
6.7.3	STATIONNEMENT PERMANENT DE VÉHICULES SUR BLOC	166
6.7.4	NOMBRE DE CASE DE STATIONNEMENT REQUIS.....	166
6.7.5	DIMENSION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT ET D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION	167
6.7.5.1	NORMES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT POUR TOUTES LES CATÉGORIES D'USAGES.....	167
6.7.6	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT.....	168
6.7.6.1	AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE COMMERCIAL.....	169
6.7.7	ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	169
6.7.7.1	GROUPE D'USAGE «HABITATION (H)»	169
6.7.7.2	GROUPE D'USAGE «COMMERCE (C)», «INDUSTRIE (I)», «COMMUNAUTAIRE	170
6.7.7.3	GROUPE D'USAGE «AGRICOLE (A)» OU «RURALE (R)»	171
6.7.8	STATIONNEMENT COMMERCIAL	171

6.7.8.1	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	171
6.7.8.2	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR UN AGRANDISSEMENT	176
6.7.9	STATIONNEMENT INDUSTRIEL	176
6.7.9.1	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	176
6.7.9.2	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR UN AGRANDISSEMENT	176
6.7.9.3	DIMENSION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT ET D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION.....	177
6.7.10	STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE.....	178
6.7.10.1	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	178
6.7.11	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT.....	180
6.7.12	NOMBRE D'ESPACE DE CHARGEMENT	181
6.8	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.....	181
6.8.1	ZONE RÉSIDENTIELLE	181
6.8.2	ZONE COMMERCIALE	183
6.8.3	ZONE INDUSTRIELLE	183
6.8.4	ZONE COMMUNAUTAIRE	184
6.8.5	ARCHITECTURE.....	184
6.8.5.1	NOMBRE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ	184
6.8.5.2	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE.....	184
6.8.5.3	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS	184
6.8.5.4	MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT DES TOITURES	185
6.8.5.5	FINITION DE CRÉPI DE BÉTON POUR MURS DE FONDATION.....	186
6.8.5.6	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SUR UNE TERRE EN CULTURE	186
6.8.5.6.1	TÔLE GALVANISÉE.....	186
6.8.5.6.2	FORME DE BÂTIMENT AUTORISÉE.....	186

6.9	USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS UNE COUR AVANT, LATÉRALE OU ARRIÈRE	186
CHAPITRE 7 :	DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE	188
7.1	DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES	188
7.1.1	ENSEIGNE AUTORISÉE DANS TOUTES LES ZONES.....	188
7.1.2	ENSEIGNE PROHIBÉE.....	194
7.1.3	ENDROIT	196
7.1.4	ÉQUIPEMENT APPARTENANT À LA VILLE.....	197
7.1.5	FORMAT ET MESSAGE DE L’ENSEIGNE.....	200
7.1.5.1	LA FORME DE L’ENSEIGNE.....	200
7.1.5.2	PERMANENCE DU MESSAGE DE L’ENSEIGNE.....	200
7.1.6	STRUCTURE ET CONSTRUCTION.....	201
7.1.7	ÉCLAIRAGE	201
7.1.8	ENTRETIEN ET PERMANENCE D’UNE ENSEIGNE	202
7.1.9	DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE PERMANENTE SELON SON TYPE	202
7.1.9.1	ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT	202
7.1.9.1.1	ENSEIGNE APOSÉE À PLAT SUR LE MUR D’UN BÂTIMENT	203
7.1.9.1.2	ENSEIGNE SUR AUVENT.....	204
7.1.9.1.3	ENSEIGNE PROJETANTE.....	204
7.1.9.1.4	ENSEIGNE SUR VITRAGE	205
7.1.9.2	ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT	206
7.1.9.2.1	ENSEIGNE SUR POTEAU	206
7.1.9.2.2	ENSEIGNE SUR SOCLE.....	207
7.1.9.3	ENSEIGNE DIRECTIONNELLE.....	207
7.1.10	HARMONISATION DES ENSEIGNES.....	208
7.1.10.1	ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT	208
7.1.10.2	ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT	209
7.1.11	ENSEIGNE TEMPORAIRE POUR ÉVÉNEMENTS COMMERCIAUX.....	209
7.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES	210

7.2.1	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «HABITATION (H)»	210
7.2.1.1	ENSEIGNE AUTORISÉE	210
7.2.1.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE D'UN GROUPE AUTRE QU'«HABITATION (H)»	211
7.2.2	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «COMMERCE (C)»	211
7.2.2.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE «HABITATION (H)»	211
7.2.2.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «COMMERCE (C)»	212
7.2.2.3	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS REGROUPÉS DANS UN MÊME BÂTIMENT	214
7.2.2.4	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGES C4	216
7.2.2.4.1	ENSEIGNE AUTORISÉE	216
7.2.3	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «INDUSTRIE (I)»	218
7.2.3.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «INDUSTRIE (I)»	218
7.2.3.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE D'UN GROUPE AUTRE QU'«INDUSTRIE (I)»	220
7.2.4	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «COMMUNAUTAIRE (P)»	220
7.2.4.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE «HABITATION (H)»	220
7.2.4.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «COMMUNAUTAIRE (P)»	220
7.2.4.3	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE D'UN GROUPE AUTRE QU'«HABITATION (H)» ET «COMMUNAUTAIRE (P)»	222
7.2.5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «AGRICOLE (A)» OU «RURALE(R)»	222
7.2.5.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE «HABITATION (H)»	222

7.2.5.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE AUTRE QU'UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «HABITATION (H)» ET UN USAGE AUTRE QU'UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «AGRICOLE (A)» OU «RURALE (R)»	223
7.2.5.3	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «AGRICOLE (A)» OU «RURALE (R)»	225
7.3	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PANNEAUX RÉCLAMES	225
7.3.1	PANNEAU RÉCLAME AUTORISÉ	225
7.3.2	NOMBRE ET TYPE DE PANNEAUX-RÉCLAME.....	225
7.3.3	STRUCTURE ET CONSTRUCTION.....	226
7.3.4	IMPLANTATION	229
7.3.5	HAUTEUR	229
7.3.6	SUPERFICIE D’AFFICHAGE.....	230
7.3.7	FORME.....	230
CHAPITRE 8 :	DISPOSITIONS APPLICABLES À UN USAGE DÉROGATOIRE ET À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	231
8.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS	231
8.1.1	DISPOSITION APPLICABLE AU REMPLACEMENT, À LA CESSATION OU À L'INTERRUPTION	231
8.1.2	EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS À L'INTÉRIEUR DU MÊME BÂTIMENT	231
8.1.3	EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SUR UN MÊME TERRAIN	231
8.1.4	DISPOSITION APPLICABLE À UN BÂTIMENT ABRITANT UN USAGE DÉROGATOIRE DÉTRUIT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE	232
8.2	DISPOSITION APPLICABLE À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	232
8.2.1	DISPOSITION APPLICABLE AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	232
8.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À LA MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	233

8.2.3	NORME D'IMPLANTATION APPLICABLE À L'AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	233
8.2.4	DISPOSITION APPLICABLE À UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE DÉTRUIT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE	233
8.3	DISPOSITION APPLICABLE À UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE	234
8.3.1	ÉTENDUE DES DROITS ACQUIS	234
8.3.2	CESSATION DE LA RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS POUR UNE ENSEIGNE.....	234
8.3.3	MODIFICATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE	234
8.3.4	CHANGEMENT D'USAGE.....	235
8.4	IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION OU D'UN USAGE SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE.....	235
CHAPITRE 9 :	DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES OU À CERTAINES ZONES	236
9.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN COMMERCE PÉTROLIER.....	236
9.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ.....	236
9.1.2	USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS.....	237
9.1.3	STATIONNEMENT	240
	9.1.3.1 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	240
	9.1.3.2 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT	240
9.1.4	ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	241
9.1.5	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.....	241
9.1.6	INTERFACE AVEC UN USAGE DU GROUPE "HABITATION (H)"	242
9.1.7	DRAPEAUX.....	242
9.1.8	ÉTALAGE.....	242
9.1.9	ENTREPOSAGE	243
9.1.10	CONTENEUR À DÉCHETS.....	243
9.1.11	OCCUPATION DES ESPACES LIBRES	243
9.1.12	ABANDON.....	244
9.1.13	MACHINES DISTRIBUTRICES	244

9.1.14	INSTALLATION EXTÉRIEURE DE DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL OU PROPANE.....	244
9.1.15	ALLÉE D'ATTENTE POUR UN LAVE-AUTO.....	245
9.2	DISPOSITIONS CONCERNANT LES FILS CONDUCTEURS À L'ARRIÈRE DES LOTS	245
9.3	DISPOSITION CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DE FIL CONDUCTEUR.....	246
9.4	MARGE AVANT OBLIGATOIRE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ADJACENT À UN OU PLUSIEURS BÂTIMENT(S) PRINCIPAL(AUX) EXISTANT(S)	246
9.4.1	CAS OÙ UN (1) OU LES DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX ADJACENTS SONT IMPLANTÉS AU-DELÀ OU DE PART ET D'AUTRE DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE	247
9.4.2	CAS OÙ LES DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX SONT IMPLANTÉS EN DEÇÀ DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE.....	248
9.4.3	CAS OÙ SEULEMENT UN (1) BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÈTE DANS LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE SANS QU'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NE SOIT IMPLANTÉ AU-DELÀ DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE	249
9.5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CENTRES COMMERCIAUX.....	250
9.5.1	ARCHITECTURE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX.....	250
9.5.2	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	250
9.5.3	USAGES PRINCIPAUX ET COMPLÉMENTAIRES	250
9.5.4	VENTE DE PRODUITS À L'EXTÉRIEUR.....	251
9.5.5	REMISAGE DES DÉCHETS.....	251
9.5.6	USAGES TEMPORAIRES	251
9.5.7	USAGES TEMPORAIRES DE LONGUE DURÉE.....	252
9.5.8	USAGES TEMPORAIRES DE COURTE DURÉE.....	253
9.5.9	INTERFACE AVEC UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "HABITATION (H)"	254
9.5.10	FILS CONDUCTEURS	254
9.6	CHAMBRE D'HÔTE.....	254

9.7	USAGES PARTICULIERS AUTORISÉS DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST "INDUSTRIE (I)"	255
9.8	DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT DE MATÉRIAUX SECS.....	256
9.9	DISPOSITIONS CONCERNANT L'OBLIGATION D'UNE DESSERTE PAR AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE	256
9.10	DISPOSITION CONCERNANT LES DIMENSIONS DES TERRAINS DESSERVIS SOIT AVEC AQUEDUC OU SOIT AVEC ÉGOUT SANITAIRE	256
9.11	DISPOSITION CONCERNANT LES DIMENSIONS DES TERRAINS NON DESSERVIS PAR AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE	256
9.12	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT LE LONG DU BOULEVARD ALLARD.....	257
9.13	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT LE LONG DE LA RUE TRAVERSY.....	257
9.14	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT SUR TOUTE RUE AUTRE QUE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH	257
9.15	DISPOSITION CONCERNANT L'AUTORISATION D'UN USAGE EN BORDURE D'UN CHEMIN EXISTANT	257
9.16	DISPOSITION CONCERNANT UN NOMBRE MAXIMUM DE QUATRE (4) UNITÉS CONTIGÜES.....	258
9.17	DISPOSITION CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT AÉRIEN.....	258
9.18	DISPOSITION CONCERNANT L'AUTORISATION D'UN USAGE DE LA CLASSE C1 DANS UNE HABITATION.....	258
9.19	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT LE LONG DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH	258
9.20	DISPOSITION CONCERNANT LES USAGES D'UN CENTRE COMMERCIAL	258

9.21	DISPOSITION CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN USAGE LE LONG DU BOULEVARD TOURVILLE.....	259
9.22	DISPOSITION QUANT À LA PROTECTION DU CIMETIÈRE DE SAINT-PIERRE-DE-WICKHAM.....	259
9.23	DISPOSITION QUANT À L'AUTORISATION D'UN GARAGE PRIVÉ EN COUR AVANT.....	259
9.24	DISPOSITION QUANT AUX DIMENSIONS D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI.....	260
9.25	DISPOSITION QUANT AUX DROITS ACQUIS AU LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE.....	260
9.26	DISPOSITION QUANT À UN P.A.E.....	260
9.27	DISPOSITION QUANT À L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS SOUMIS AUX CONTRAINTES PARTICULIÈRES TELLES QUE INONDATION, ÉROSION ET GLISSEMENT DE TERRAIN.....	261
9.28	DISPOSITION QUANT AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU RURAL.....	261
9.28.1	DIVISION DU TERRITOIRE DE VILLE DE SAINT-NICÉPHORE.....	261
9.28.1.1	USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE A, AM ET AP.....	262
9.28.1.2	USAGES INTERDITS DANS LA ZONE AP.....	262
9.28.2	NORMES D'IMPLANTATION.....	262
9.28.2.1	UNICITÉ D'ÉLEVAGE DANS UNE ZONE AP.....	263
9.28.2.2	UNITÉ D'ÉLEVAGE DANS LES ZONES A ET AM.....	263
9.28.2.3	ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME.....	264
9.28.3	CONDITIONS PARTICULIÈRES.....	264
9.28.3.1	ZONES AM ET AP.....	264
9.28.4	UTILISATION DES ESPACES LIBRES.....	264
9.28.4.1	ZONE TAMPON BOISÉE.....	264
9.28.5	DROITS ACQUIS.....	265
9.28.5.1	UNITÉ D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE.....	265
9.28.5.2	BÂTIMENT D'ÉLEVAGE INUTILISÉ.....	265

9.28.5.3	OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DES DÉJECTIONS DES ANIMAUX.....	266
9.29	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE ADJACENTE À UNE RUE SUR TOUTE RUE AUTRE QUE LE BOULEVARD ST-JOSEPH	266
9.30	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT DONT L'USAGE PRINCIPAL EST "INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT	266a
9.31	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE MATÉRIEL ROULANT EN BON ÉTAT, DE MACHINERIE, DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DE ROULOTTES, D'EMBARCATIONS, DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE MAISONS MOBILES DESTINÉS À LA VENTE	266a
9.32	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RURALE R02-37	266b
9.33	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RURALE R02-30	266c
9.34	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE REMORQUES CONTENANT DES GÉNÉRATRICES	266c
9.35	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE POUR LA ZONE D'HABITATION H05-20	266d
9.36	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR LA ZONE AGRICOLE A06-05	266d

- 9.37 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES LORS DE L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE " SERRE " RELATIVE À L'USAGE " SERVICE HORTICOLE " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES C3 (COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD) 266e
- 9.38 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES POUR L'USAGE " SERVICE HORTICOLE " 266f
- 9.39 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES LORS DE L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE " SERRE " RELATIVE À L'USAGE " SERVICE HORTICOLE " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES C3 (COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD) 266g
- 9.40 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES " VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEURS (SAUF LES VÉHICULES ACCIDENTÉS) " ET " SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES (GARAGE) NE COMPRENANT PAS DE POMPES À ESSENCE "266h
- 9.41 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES " VENTE, LOCATION ET ENTRETIEN DE PETITS MOTEURS ", " VENTE ET LOCATION À USAGE DOMESTIQUE " ET " LOCATION DE CAMIONS ET REMORQUES " 266i
- 9.42 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE UN GAZEBO/PAVILLON ET UN BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QU'À LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN GAZEBO/PAVILLON 266i
- 9.43 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " 7610 - UN PARC POUR LA RÉCRÉATION EN GÉNÉRAL " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES P1 (COMMUNAUTAIRE PARC ET RÉCRÉATION EXTENSIVE) 266j
- 9.44 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " CULTURE DE VÉGÉTAUX " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES A1 (AGRICOLE) ET INCLUS DANS LA ZONE AGRICOLE R04-28 266j

9.46	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ABRITANT UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS ET D'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR LA ZONE AGRICOLE A06-20	266k
9.48	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR LA ZONE AGRICOLE A06-05	266l
9.49	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) " AYANT UNE STRUCTURE ISOLÉE ET HUIT (8) LOGEMENTS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE C05-16	266m
9.50	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE " SERVICE D'HORTICULTURE (SANS PRODUCTION SUR PLACE) " POUR LA ZONE D'HABITATION H06-25	266n
9.51	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE " VENTE AU DÉTAIL DE MOTOCYCLETTES, DE MOTONEIGES ET DE LEURS ACCESSOIRES " À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE C05-08	266n
9.52	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " 8543 - EXTRACTION DE SABLE OU DE GLAISE " À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE I04-27	266o
CHAPITRE 10 :	INDEX TERMINOLOGIQUE.....	267
CHAPITRE 11 :	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	311

5.13 LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

5.13.1 DISTANCE ENTRE UNE ROUTE, UNE RUE, UNE VOIE DE COMMUNICATION ET UN COURS D'EAU

La distance entre une route, une rue, une voie de communication et un cours d'eau doit être d'au moins soixante-quinze mètres (75 m) sauf si cette rue, route ou voie de communication constitue une voie publique de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau et pour la réfection et la correction apportées à une rue existante.

Cette distance peut être diminuée à quarante-cinq mètres (45 m) dans le cas où la route, la rue ou la voie de communication est située en bordure d'un terrain desservi.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux rues existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, ainsi qu'aux voies publiques conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac.

Malgré les paragraphes précédents, lorsque l'assiette d'une rue cadastrée construite ou appartenant à la Ville, est située à une distance moindre que celles des cas prévus dans les paragraphes précédents, la construction ou la mise en forme de cette rue peut être effectuée, soit à l'endroit prévu ou soit à une distance plus grande du cours d'eau que ne le prévoyait le tracé original.

5.13.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCALISATION D'UN PUIIS PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

Tout puits public et communautaire doit être localisé selon les règles suivantes :

- a) il doit être situé hors de toute source de contamination connue ou potentielle;

- b) il doit être hors d'atteinte des inondations;
- c) dans tous les cas où des eaux de surface sont susceptibles d'atteindre le puits, un drainage adéquat doit être prévu pour éliminer ce danger;
- d) dans le cas d'un puits alimenté par une source d'eau de surface (rivière, lac, étang artificiel), la distance entre le puits et la source doit être suffisante pour éviter que la qualité de l'eau du puits ne soit affectée par l'eau de surface, dépendant du type de formation à travers laquelle l'eau percole;
- e) il doit être à une distance minimale d'un kilomètre (1 km) de toute carrière, gravière ou sablière, afin que sa capacité ne soit pas affectée et afin d'éviter une contamination de l'eau du puits par des déversements d'huile, d'essence ou autres matières polluantes. Cette distance peut cependant être diminuée si une étude hydrogéologique démontre que l'exploitation de la carrière ne porte pas atteinte au rendement du puits ou à la qualité de l'eau captée;
- f) il doit être à une distance minimale de cinq cents mètres (500 m) d'un ancien dépotoir ou d'une terre servant à l'épandage des boues à moins qu'une étude hydrogéologique ne prouve qu'une distance différente puisse être acceptée;
- g) il doit être à une distance minimale de trois cents mètres (300 m) d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un lieu d'entreposage, d'un bâtiment ou d'un réservoir destiné à l'élimination, au traitement et à l'entreposage de déchets liquides, solides et dangereux, s'il sert à l'alimentation d'un réseau de distribution;

- h) il doit être entouré d'une zone de protection minimale de trente mètres (30 m) au moyen d'une clôture d'une hauteur minimale d'un mètre quatre-vingts (1,80 m). Toute barrière d'accès au puits doit être cadenassée.

5.13.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AU LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS

Sur le littoral de la rivière Saint-François, seules les interventions suivantes sont permises :

- a) les quais ou embarcadères sur pilotis, sur pieux ou plates-formes flottantes. Tout quai doit être constitué de matériaux non polluants;
- b) toute partie d'ouvrage de stabilisation des rives et pour lequel un empiétement sur le littoral s'avère nécessaire;
- c) toute intervention permise sur le littoral doit être conçue pour ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux et ne pas créer de foyers d'érosion;
- d) les abris servant à protéger les embarcations avec ou sans toit, sur pilotis, sur pieux ou sur plates-formes flottantes.

Tous travaux de creusement, de remblayage et de nettoyage du lit d'un cours d'eau et d'un plan d'eau doivent être autorisés par le ministre de l'Environnement et l'officier responsable.

Cet article ne s'applique pas à un ouvrage réalisé à des fins municipale, industrielle, commerciale ou publique ou à des fins d'accès public. Cet ouvrage doit être autorisé par le sous-ministre de l'Environnement du Québec.

entreprises, activités suivants qui répondent aux critères et exigences énoncées à l'article 4.3.2 :

- 4229 transport de sable ou de glaise ;
- 8542 extraction, broyage et transport de granit, calcaire, grès et schistes ;
- 8543 extraction de sable ou de glaise ;
- 2095 embouteillage, à la source, d'eau de source.

4.3.2.2 USAGE EXCLU

Les usages suivants sont exclus de la classe d'usages "Industrie extractive (i2)" :

- a) un ferrailleur et une cour de ferraille ;
- b) une cour de remisage et de vente de véhicules et de pièces usagés;
- c) un établissement dont l'activité principale est le ramassage, le démontage, le tri et la vente de tous genres de déchets, rebuts et matériaux de construction ;
- d) un site d'enfouissement sanitaire, un site d'enfouissement de matériaux secs ;
- e) une usine de traitement des déchets de tous genres ;
- f) un usage qui n'est pas mentionné à l'article 4.3.2.1 de ce règlement.

4.3.3 INDUSTRIE LOURDE (i3)

Les usages compris dans la classe d'usages "Industrie lourde (i3)" regroupent tout établissement industriel et toute entreprise ne répondant pas aux exigences applicables aux usages des classes d'usages i1 et i2.

4.3.3.1 USAGE PERMIS

La classe d'usages "Industrie lourde (i3)" comprend, à moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, les établissements industriels et entreprises suivants répondant aux exigences énoncées à l'article 4.3.3 :

- 2000 industries des aliments suivantes :
 - 2010 abattage, conditionnement, préparation, fabrication et transformation d'un produit alimentaire d'origine animale,
 - 2050 industrie de la farine et des céréales, meunerie,
 - 2060 fabrication et transformation d'un aliment destiné à la consommation animale ;
 - 2082 industrie du sucre,
 - 2092 industrie des alcools destinés à la consommation,
 - 2093 industrie de la bière,
 - 2094 industrie du vin et du cidre ;

 - 2100 industrie du tabac

 - 2210 industrie de produits en caoutchouc

 - 2430 industrie des fibres synthétiques et de filés de filaments avec utilisation de résine et transformation de déchet de textile ;

- 2700 Les industries du bois suivantes :
 - 2710 industrie du bois de sciage et des bardeaux;
 - 2720 industrie des placage et contreplaqué;
 - 2732 industrie des parquets en bois dur;
 - 2733 industrie des bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
 - 2735 industrie d'éléments de charpente en bois;
 - 2750 industrie du cercueil;

- 2791 industrie dont l'activité principale est le traitement du bois et des produits du bois contre la pourriture;
- 2793 industrie des panneaux agglomérés .
- 2900 Les industries du papier et des produits en papier suivantes :
- 2911 industrie des pâtes et papiers,
- 2920 industrie du papier à couverture asphaltée,
- 2991 industrie des papiers couchés ou traités ;
- 3100 Les industries de première transformation des métaux suivantes:
- 3110 industrie sidérurgique;
- 3120 industrie des tubes et tuyaux d'acier;
- 3140 fonderie de fer;
- 3150 industrie de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux;
- 3160 industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
- 3107 industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
- 3190 industrie de la transformation de métaux non ferreux;
- industrie de moulage sous pression de tous les métaux non ferreux et leurs alliages;
 - industrie de récupération des déchets de métaux non ferreux.
- 3200 Les industries de la fabrication de produits métalliques suivantes :
- 3210 industrie de produits en tôle forte;
- 3220 industrie des produits de construction en métal;

- 3232 industrie des bâtiments préfabriqués en métal;
- 3240 industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement de produits en métal;
- 3250 industrie du fil métallique et de ses produits;
- 3270 industrie du matériel de chauffage;
- 3291 industrie des garnitures et raccords de plomberie;
- 3292 industrie des soupapes en métal .

3300 Les industries de la machinerie suivantes :

- 3310 industrie des instruments aratoires,
- 3391 industrie des compresseurs, pompes et ventilateurs,
- 3392 industrie de l'équipement de manutention,
- 3393 industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois,
- 3395 industrie de la machinerie pour l'industrie des pâtes et papiers,
- 3396 industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien ;

3400 Les industries du matériel de transport suivantes :

- 3410 industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs,
- 3430 industrie des véhicules automobiles,
- 3440 industrie des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques,
- 3450 industrie des pièces et accessoires pour véhicules automobiles,
- 3460 industrie du matériel ferroviaire roulant,
- 3480 industrie des véhicules récréatifs,
- 3490 industrie des véhicules d'utilité ;

3500 Les industries des produits électriques et électroniques suivantes :

- 3520 industrie des gros appareils ménagers,
 - 3591 industrie des accumulateurs, industrie du carbone pour piles, des électrodes de carbone et de graphite;
- 3600 Les industries des produits minéraux non métalliques suivantes :
- 3610 industrie des produits en argile,
 - 3620 industrie du ciment,
 - 3630 industrie des produits en pierre,
 - 3640 industrie des produits en béton,
 - 3650 industrie du béton préparé,
 - 3670 industrie des abrasifs,
 - 3680 industrie de la chaux,
 - 3691 industrie des produits réfractaires,
 - 3692 industrie des produits en amiante,
 - 3693 industrie des produits en gypse,
 - 3694 industrie des matériaux isolants de minéraux non métalliques,
 - 3699 industrie des boues de forage, granelon pour toiture, mica ;
- 3700 Les industries des produits du pétrole et du charbon suivantes:
- 3710 industrie des produits raffinés du pétrole,
 - 3791 industrie d'asphalte liquide, d'asphalte pré-mélangé, de briquettes de charbon de bois, d'émulsion d'asphalte pour pavage, de matériaux bitumineux pour pavage ;
- 3800 Les industries chimiques suivantes :
- 3820 industrie des produits chimiques d'usage agricole,

- 3830 industrie des matières plastiques et des résines synthétiques,
- 3850 industrie des peintures et vernis,
- 3860 industrie des savons et composés pour le nettoyage,
- 3880 industrie des produits chimiques d'usage industriel,
- 3891 industrie des encres d'imprimerie,
- 3892 industrie des adhésifs,
- 3893 industrie des explosifs et munitions,
- 3899 industrie dont l'activité principale est la fabrication d'additifs pour béton et produits pétroliers, agents anti-mousse et de rétention de la mousse, carbone activé, charbon de bois, empois, matières colorantes, pesticides industriels pour la maison et le jardin, produits chimiques pour l'automobile, térébenthine ;
- 4800 Industrie des déchets;
- Ressourcerie;
- Site de compostage des déchets;
- ~~4874 cour de remisage et de vente de véhicules et pièces usagés et de métaux divers. ABROGÉ~~

3835
2009.02.04

4.3.3.2 USAGE EXCLU

Les usages suivants sont exclus de la classe d'usages "Industrie lourde (i3)" :

- a) un site de traitement ou d'enfouissement des déchets dangereux ;
- b) un incinérateur ;
- c) une cour de remisage et de vente de véhicules et pièces usagés et de métaux divers;
- d) un ferrailleur et une cour de ferraille;
- e) un usage qui n'est pas mentionné à l'article 4.3.3.1 de ce règlement.

3835
2009.02.04



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
 Annexe B

Zone I 04-09

Ville de
 Saint-Nicéphore

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	4018																	
Habitation																			
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1																		
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2																		
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3																		
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			
Commerces et services																			
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1																		
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2																		
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3																		
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4																		
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			
Industrie																			
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1																		
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2																		
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3	X																	
Usages spécifiquement permis		(1)																	
Usages spécifiquement non-permis																			
Communautaire																			
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1																		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2																		
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			
Agricole																			
AGRICOLE (a1)	4.5.1																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE SAINT-NICÉPHORE

